

Les budgets 2014 des Provinces du Brabant wallon et de Namur

Le vote du budget est, pour les pouvoirs publics, un moment crucial dans la mise en œuvre de leurs missions. Ce « Cinq à la Une » nous donnera l'occasion d'analyser les budgets des Provinces du Brabant wallon et de Namur. Les budgets des Provinces de Hainaut, Liège et Luxembourg ayant été analysés lors de notre dernière newsletter.

BRABANT WALLON

Avant de vous présenter les principales actions de la Province du Brabant wallon pour 2014, il est important de rappeler les grands principes qui guideront son action durant cette législature (Déclaration de Politique provinciale 2012-2018 de ladite province) :

- une gestion moderne, rigoureuse, éthique et objective ;
- la recherche d'une proximité constante avec les communes ;
- une attention particulière aux besoins spécifiques des Brabançons wallons ;
- le renforcement constant de l'identité brabançonne wallonne.

Pour 2014, la Province du Brabant wallon renforce son positionnement institutionnel et se rapproche de ses 27 communes en n'oubliant pas de répondre au mieux aux attentes de ses citoyens.

La Province investit, entre autres, dans plusieurs secteurs qui lui sont propres. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- le cadre de vie (mobilité, sécurité, cours d'eau – inondations, environnement, biodiversité et développement territorial) ;
- la cohésion sociale (I.S.B.W. (Intercommunale sociale du Brabant wallon), petite enfance, accueil extrascolaire, politiques des aînés, personnes handicapées) ;
- enseignement, formation et jeunesse ;
- logement (accès au logement pour tous, accès à un logement adapté, accès au logement public, urbanisme) ;
- qualité de vie (culture, sport, santé) ;
- stimulation de l'économie (coordination et

rationalisation des acteurs économiques, coordination et soutien aux sites et acteurs touristiques, appui de proximité aux agriculteurs) ;

- gestion interne.

Grâce à une gestion saine et à une maîtrise des coûts, la Province du Brabant wallon a réussi à équilibrer ses budgets avec un boni à l'exercice propre de 25 947,00 €.

NAMUR

La Province de Namur a décidé, pour l'année à venir, de réduire l'impact économique de certaines taxes afin de soutenir ses entreprises. Ces modifications devraient engendrer une diminution des recettes de près de 100 000 € en 2014 :

- suppression de la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et/ou incommodes ;
- aménagement de la taxe sur les débits de boissons en faveur des associations sportives, éducatives et sociales.

D'autres taxes vont également faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Province. Il s'agit de taxes à caractère « environnemental » comme la taxe sur les panneaux d'affichage et la taxe sur les dépôts de mitrailles, décombres, pneus et véhicules hors d'usage.

Le Collège provincial a également décidé de mettre en œuvre le Plan de Convergence qui soutient et renforce l'administration dans ses modes de fonctionnement et a pour but de rendre des services de meilleure qualité aux citoyens.

Pour faire face à la problématique des pensions, il s'est engagé à augmenter sa cotisation en part patronale de 2 % par an jusqu'en 2018 pour atteindre un taux de 45,5 %.

En matière de transferts, la Province de Namur intervient en soutien à 4 intercommunales. Dans ce cadre, la volonté du Collège vise à une stabilisation des dotations jusqu'à échéance de cette législature.

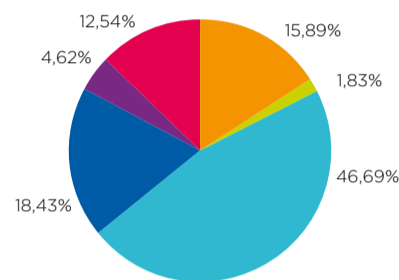
Des moyens continueront également à être consacrés pour que la Province puisse être présente, active ou représentée dans le cadre d'événements culturels, touristiques, folkloriques, sportifs, musicaux ou autres sur son territoire, afin de mettre en valeur ses spécificités, ses artistes, ses sportifs ou encore ses créateurs.

La Province compte également investir dans la coopération au développement. Des appels à projets vont être lancés et permettront de soutenir ceux d'entre eux qui proposent de servir au mieux ses intérêts.

Afin de faire face aux différents contentieux, dont le plus important est la taxe sur les pylônes GSM, la Province de Namur a décidé de couvrir à 100 % ces risques via l'alimentation d'un crédit « provisions pour risques divers futurs ».

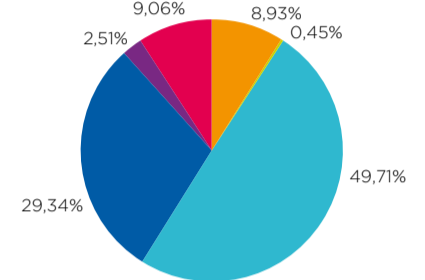
BUDGETS 2014

RECETTES ORDINAIRES NAMUR



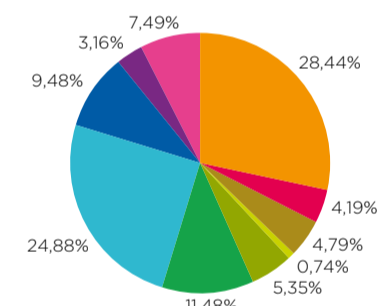
TOTAL : 144 916 517,00 €

RECETTES ORDINAIRES BRABANT WALLON



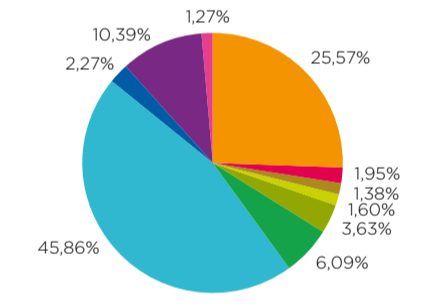
TOTAL : 143 605 005,00 €

DÉPENSES ORDINAIRES NAMUR



TOTAL : 144 887 695,00 €

DÉPENSES ORDINAIRES BRABANT WALLON



TOTAL : 143 605 005,00 €

Guide de bonnes pratiques : le formaldéhyde

Comme annoncé en juillet 2013, l'Association des Provinces wallonnes présentera, succinctement, cinq guides de bonnes pratiques portant sur des polluants nocifs pour la santé. L'objectif de ces guides de bonnes pratiques est de prévenir l'apparition de pathologies et de sensibiliser la population aux pollutions intérieures.

Ces guides de bonnes pratiques ont été réalisés par les SAMI provinciaux (LPI pour le Hainaut) en collaboration avec la Ministre de la Santé, Madame Éliane Tillieux, et l'APW. Ainsi, deux guides de bonnes pratiques ont déjà été abordés dans nos dernières newsletters. Ceux-ci portaient sur le radon et les moisissures.

Dans ce numéro de « Cinq à la Une », nous évoquerons le guide de bonnes pratiques consacré au formaldéhyde.

Le formaldéhyde : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un gaz invisible, incolore et inflammable que l'on retrouve, principalement, dans la production des matériaux et meubles en aggloméré. La fumée de tabac est considérée comme la plus importante source intérieure de contamination.

Ses effets sur la santé dépendent de nombreux facteurs comme la concentration, la durée d'exposition et la sensibilité des personnes exposées. On constate généralement chez les patients :

- une irritation des yeux et des voies respiratoires ;
- des troubles neurologiques, fatigue, nausées, insomnie ou somnolence et vertiges ;
- des effets sur la capacité respiratoire, sensibilisation et pathologies asthmatiques.

Comment agissent les SAMI/LPI pour y remédier ?

Les provinces, via leur SAMI/LPI, sont spécialisées, depuis plus de dix ans, en matière d'environnement et de santé et, plus particulièrement, de problèmes liés aux pollutions à l'intérieur des habitations. Le rôle de ces services provinciaux consiste, en grande partie, en l'aide au diagnostic médical lorsque le médecin pense que son patient souffre d'une pathologie liée à l'habitat. Dans ce cadre, et à partir des symptômes décrits par le médecin, les experts de ces services vont rechercher les pollutions intérieures suivant un protocole précis, en effectuant diverses mesures et prélèvements qui seront analysés.

Ensuite, et le plus rapidement possible, les SAMI/LPI contacteront les patients pour leur présenter les résultats des analyses et une série de conseils seront formulés afin de supprimer, au maximum, l'apparition de ces problèmes liés aux pollutions intérieures.

Dans le cas précis du formaldéhyde, les SAMI/LPI provinciaux vous conseillent, afin d'empêcher la propagation de ce polluant dans les habitations, d'éviter de fumer ou de faire brûler de l'encens, d'assurer une ventilation journalière du domicile et d'éviter, au maximum, l'utilisation de produits contenant du formaldéhyde.

Rendez-vous dans une prochaine newsletter pour l'analyse d'un quatrième polluant. N'hésitez pas à contacter le SAMI/LPI de votre province, dont les coordonnées se trouvent ci-après, afin d'obtenir de plus amples informations :

www.apw.be/index.php?page=sante-environnementale



À LA UNE

La réforme de la tutelle sur les cultes reconnus

Le 30 janvier dernier, le Gouvernement wallon approuvait, définitivement, le projet de décret modifiant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

L'objectif de ce projet est, dans un premier temps, de moderniser la procédure de tutelle en la matière. On a souvent constaté, auparavant, une multiplicité des types de tutelle, un grand nombre d'autorités de tutelle (Conseil communal, Gouverneur, Collège provincial, Ministre) et un manque total d'harmonie, tant au niveau des actes soumis à la tutelle qu'au niveau des procédures.

Le nouveau décret permettra, dès lors, d'harmoniser les tutelles sur les établissements chargés de la gestion du temporel des six cultes reconnus (catholique, protestant, orthodoxe, islamique, israélite et anglican) et d'intégrer la tutelle sur les établissements de cultes dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Cependant, ce projet a amené l'APW, en concertation avec les provinces wallonnes, à formuler plusieurs remarques auprès du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne :

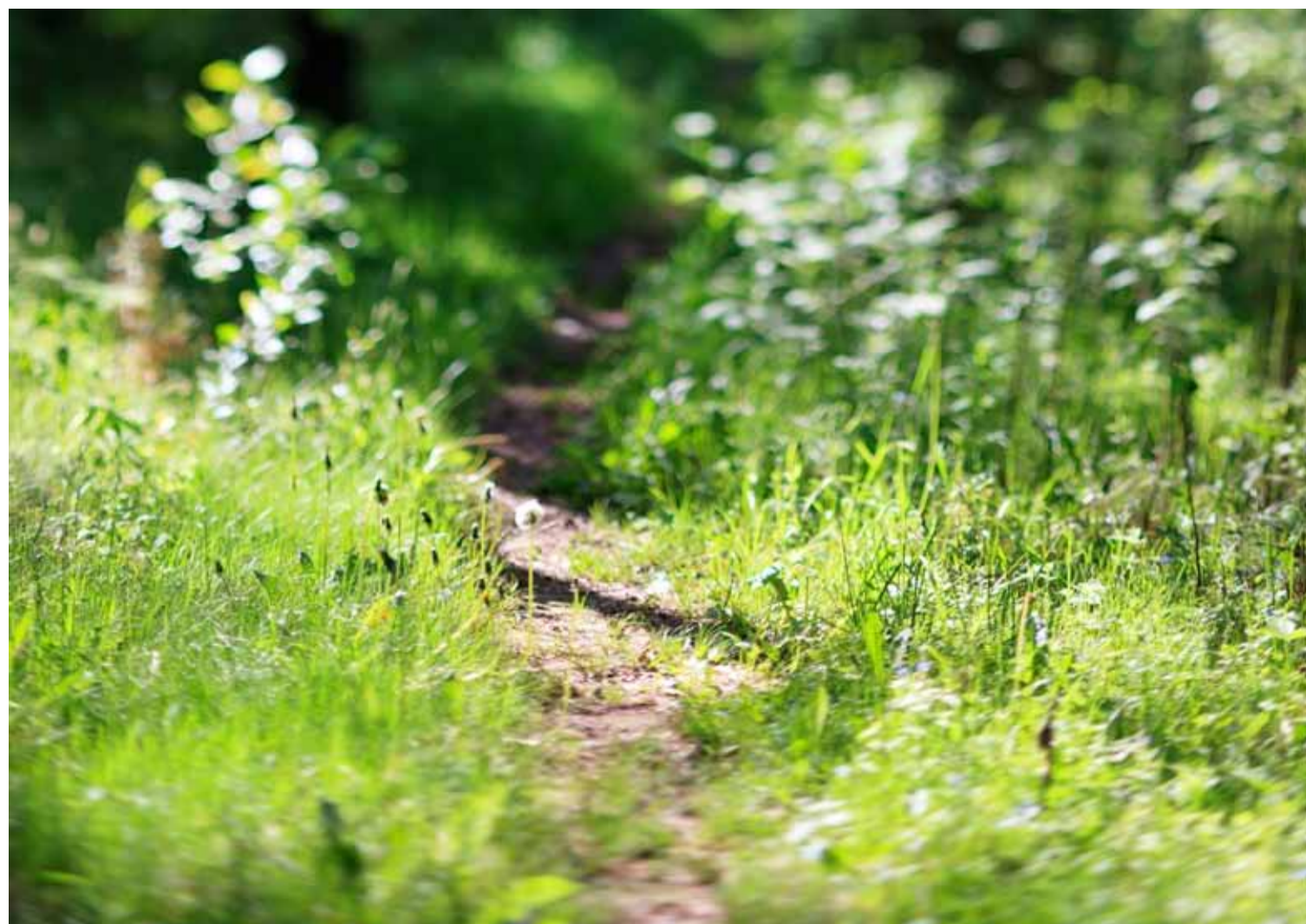
- l'Association des Provinces wallonnes a rappelé que la gestion de l'organisation et du financement des cultes reconnus mériterait d'être centralisée au niveau régional. En effet, les provinces ne disposent d'aucun pouvoir d'appréciation et l'organisation de la tutelle au niveau provincial n'apporte donc aucune plus-value ;
- concernant la tutelle d'approbation, les provinces ont estimé que le délai de 20 jours laissé aux Conseils provinciaux pour rendre un avis au Gouvernement était trop court et qu'il y aurait lieu de confier cette compétence au Collège provincial et non au Conseil.

L'APW exprime également son inquiétude quant à la différence de traitement accordé aux établissements culturels financés au niveau provincial et ceux qui le sont au niveau communal. En effet, les communes disposent de la tutelle d'approbation des budgets et des comptes s'agissant des établissements culturels financés par elles tandis que les provinces n'ont pas cette tutelle d'approbation des comptes.

A l'évidence, la disparité de ces mécanismes nuit à la cohérence des contrôles et il serait plus approprié que ces contrôles et financements relèvent d'une seule et même autorité.

C'est pourquoi l'Association des Provinces wallonnes a émis, dans un souci d'efficacité, la proposition de regrouper l'exercice de la tutelle au niveau régional et de réexaminer les compétences attribuées aux provinces.

Affaire à suivre !



Le décret relatif à la voirie communale

Aux termes de la Déclaration de Politique régionale 2009-2014, le Gouvernement wallon proposait « de réviser le régime de la voirie communale, en ce compris un nouvel Atlas de la voirie communale, afin d'y intégrer les actuelles voiries vicinales et communales ou innommées. Le nouveau régime sera adapté aux exigences de la mobilité intra et inter-communale, et, en particulier, à la mobilité lente. Il abrogera la loi de 1841 sur les chemins vicinaux et ses arrêtés d'exécution ».

Cette ambitieuse réforme avait débuté par l'adoption, le 3 juin 2011, d'un décret modifiant la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux afin de rendre ceux-ci imprescriptibles de manière à mettre un terme aux nombreux conflits nés de cette rare exception à l'imprescriptibilité du domaine public.

Ce décret allait au-delà de cette seule modification en ce qu'il prévoyait également :

- l'adoption d'un décret définissant un régime unique pour les voiries innommées et vicinales, abrogeant la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;
- la définition d'un nouvel Atlas des voiries actualisant le contenu de l'Atlas actuel afin de le faire correspondre aux réalités de terrain et reprenant les voiries innommées.

Après plus de deux années de discussions, le Parlement wallon votait, le 5 février dernier, le décret relatif à la voirie communale.

Ce décret instaure, au travers d'un véhicule juridique autonome, un régime juridique unique des voiries communales, ce vocable recouvrant les anciennes voiries vicinales et innommées.

Le Gouvernement wallon a décidé de confier le pouvoir de créer, de modifier ou de supprimer une voirie communale aux communes. Le Collège communal instruit la demande et le Conseil communal statue, les citoyens pouvant intervenir à différentes étapes de la procédure par le biais, entre autres, d'une enquête publique.

Ce décret innove en prévoyant une possibilité d'ouverture d'une voirie par convention, nouvel outil de pacification des conflits.

Enfin, il consacre un titre entier à l'actualisation des voiries communales. Chaque com-

mune doit donc dresser un inventaire systématique et exhaustif des voiries situées sur son territoire, en ce compris de ses voiries supposées.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon au travers de cette actualisation est, d'une part, de remettre en adéquation la situation figurant à l'Atlas et la situation de fait et, d'autre part, de renforcer le maillage des voiries en vue de rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs.

Malgré des mois de discussions, aucune méthodologie n'a pu être définie pour cette actualisation, les acteurs concernés ne parvenant pas à trouver un accord. Le Gouvernement wallon a donc botté la difficulté en touchant en prévoyant que la méthodologie serait arrêtée ultérieurement, sur base d'expériences pilotes qui seront menées en 2014.

A aucun moment le Gouvernement wallon ne semble, non plus, s'être inquiété du coût pour les communes de cette réforme ambitieuse.

Légitimement associées aux discussions sur cette réforme puisque investies par la loi du 10 avril 1841 du pouvoir décisionnel en matière d'ouverture, de modification ou de suppression de chemins vicinaux, les provinces n'ont eu de cesse de rappeler les difficultés techniques que ne manquerait pas de poser l'actualisation, de même que les coûts exorbitants de celle-ci.

Que les provinces disposent d'une compétence technique depuis plus de 170 ans dans le domaine des chemins vicinaux par le biais de leurs commissaires voyers n'empêche pas la Région wallonne de ne leur laisser que deux compétences d'avis dans le cadre des voiries communales.

Une première compétence d'avis sur les plans d'alignement élaborés par le Collège communal, telle qu'elle est d'ailleurs actuellement prévue à l'article 129 du CWATUPE. Il s'agit d'une compétence d'avis simple. De plus, ces plans d'alignement n'étant pas rendus obligatoires par le décret, les provinces n'interviendront plus que sporadiquement et n'auront plus une vision d'ensemble des modifications de voiries.

Une seconde compétence d'avis lorsque la demande d'ouverture, de modification ou de suppression concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs commune(s) limitrophe(s). Il s'agit là d'un avis conforme pour autant qu'il soit rendu dans les délais impartis.

Et alors même que les provinces n'ont plus aucune compétence décisionnelle sur les voiries communales, le décret confie, malgré tout, des missions de police sur celles-ci au commissaire voyer et prévoit que le statut de ce dernier soit fixé par un règlement provincial...

De la même manière, alors que les provinces ont la maîtrise des documents liés à l'Atlas des voiries dont elles assurent la centralisation et tiennent les archives depuis sa création, le décret limite leur intervention, à l'instar des autres autorités concernées, à une transmission des documents en leur possession à l'autorité gestionnaire de l'Atlas, non autrement définie.

Si le décret ne leur confie qu'un rôle de minime importance, les provinces seront certainement appelées à en jouer un majeur dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Nul doute, en effet, que l'expertise des services techniques provinciaux en matière de voiries vicinales ainsi que leur connaissance du terrain en feront des alliés incontournables des communes.

Ils représenteront, pour les communes de plus petite taille, un soutien important sachant que beaucoup d'entre elles ne disposent pas des moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont dévolues dans le cadre de l'actualisation ainsi prévue.

L'intervention des provinces en matière de voiries communales se fera donc à la demande de la commune et sur base d'une convention.

De même, les provinces ne sont pas opposées à l'idée de conclure des conventions de collaboration avec la Région wallonne leur confiant certaines missions en matière de voiries communales. Ainsi, elles sont disposées à collaborer à la mise en place et au bon déroulement des expériences pilotes destinées à définir la méthodologie de l'actualisation, moyennant l'attribution de moyens adéquats pour ce faire.



À LA UNE

Salon des Mandataires 2014 : Les provinces sont là !

Plus qu'un slogan, cette affirmation, visible aux quatre coins du stand de l'APW, traduit l'état d'esprit des provinces et leur volonté d'être présentes pour les communes, les citoyens, mais aussi pour la Wallonie. La présence des provinces à cette neuvième édition du Salon des Mandataires était l'occasion de rencontrer, en toute convivialité, celles et ceux qui s'intéressent à la vie publique locale.

Les visiteurs sont connus. Leurs intentions aussi : trouver des solutions, rencontrer des prestataires potentiels, partager des informations... Ce salon est avant tout un espace de rencontres qui permet à chacun d'échanger avec des collègues ou prestataires, institutionnels ou privés.

RENCONTRES

«Cinq à la Une» a baladé son micro auprès des mandataires provinciaux présents pour recueillir leurs impressions et leur avis sur l'importance du Salon et le rôle de l'APW.



Georges PIRE, Président faisant fonction de l'APW

« Les provinces sont là ! Cela signifie qu'elles ont un rôle à jouer pour mener leurs actions de proximité vis-à-vis du citoyen. Les provinces sont là aussi comme amies des communes, pour les aider, de manière souvent très pragmatique et concrète, à rencontrer les besoins des citoyens.

Elles sont là aussi lorsque la Wallonie a besoin d'elles, comme on l'a vu très récemment, pour aider les communes à assumer les charges liées au financement des services de secours et d'incendie.

La province existe ! Elle est dynamique ! Elle a la souplesse et les moyens de mener de manière efficace, à un échelon territorial significatif, des politiques nouvelles sans a priori et sans complexe. »



Maryse ROBERT, conseillère Province de Namur

Sa visite au salon

«Je viens au salon chaque année depuis sa création. Je suis conseillère depuis 2001 et j'ai même été Députée de 2004 à 2012. Le salon est une occasion unique de faire le plein de bonnes idées et de se tenir au courant de ce qui se fait de neuf dans différents secteurs. Je ne repars jamais les mains vides ! C'est aussi l'occasion de rencontrer toute une série de collègues, des Ministres... Honnêtement, ce genre d'événement me permet de faire avancer certains dossiers par des rencontres en face-à-face avec les personnes clé, présentes ici.»

A propos de l'APW

«Le stand de l'APW est très bien situé. C'est un point de ralliement pour tous les mandataires. Le principe même de l'Association est très important. Il nous permet de confronter la réalité de terrain des différentes Provinces, de voir où l'on se situe par rapport aux autres. Même s'il est vrai que le pouvoir provincial doit être repensé, il reste néanmoins un interlocuteur de référence au niveau local. Et plus particulièrement pour les communes de petite taille. L'APW a un rôle de centralisateur. Elle permet aux Provinces non seulement de tisser des liens, de partager des expériences, mais, surtout, de ne pas se sentir seules... L'union fait la force, comme on dit.»



Annie TAULET, Députée Province de Hainaut

Sa visite au salon

«Je suis Députée depuis 10 ans et je viens chaque année au Salon des Mandataires. C'est l'occasion de rendre visite à une série d'organismes avec lesquels nous collaborons, comme le Conseil régional de la Formation, la Zone de Police Boraine... C'est vraiment un lieu de rencontres pour tous les mandataires publics. Vous pouvez trouver réponse à toutes vos questions, partager des informations, découvrir de nouvelles solutions. Comparé à d'autres salons que j'ai l'occasion de visiter, on peut sans problème dire que celui-ci est bien organisé.»

A propos de l'APW

«Je suis très favorable à l'idée de regrouper toutes les Provinces sur un même stand. D'autant plus que celui-ci est idéalement situé. Il est immanquable ! L'espace ouvert permet de discuter, de se rencontrer. On y croise un grand nombre de mandataires communaux ou de représentants d'organismes qui collaborent avec les Provinces. Je suis membre du Conseil d'Administration de l'APW depuis 2004. Le principal enjeu, c'est de parler à l'unisson. Il est clair que les spécificités locales imposent une priorisation des matières. Nous devons tenir compte de ces sensibilités dans nos discussions.»



AIDES AUX COMMUNES

Des bornes électriques et des arrêts Covoit'Stop dans les Villes et Communes de la Province de Liège !



La Province de Liège innove en matière de développement et de mobilité durables.

Dans sa volonté de partenariat avec ses Villes et Communes, elle met aujourd'hui sur pied deux nouvelles centrales d'achats, relatives aux bornes de chargement pour véhicules électriques et au projet Covoit'Stop.

L'avantage de ces marchés groupés n'est plus à démontrer, ils permettent, notamment, de diminuer les prix d'acquisition. La Province de Liège est riche d'expériences concrètes et réussies en la matière : sel de déneigement

(depuis 2011), marchés d'électricité et de gaz (depuis 2008), défibrillateurs (2009 et 2013).

Aujourd'hui, la Province de Liège met en place un marché pour l'acquisition de bornes de chargement pour véhicules électriques. Elle est le premier pouvoir public en Belgique à lancer une telle centrale d'achats !

La mobilité de demain se met en place dès maintenant en Province de Liège !

Le développement de la mobilité électrique participe à de nombreux enjeux actuels, comme la réduction des émissions de gaz à effet de

serre, le développement d'une indépendance énergétique vis-à-vis des carburants fossiles ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la directive européenne du 24 janvier 2013 qui impose aux états membres d'implanter 800 000 points de chargement accessibles au public. Pour la Belgique, cela représente 21 000 points de chargement.

La Province de Liège, précurseur en la matière, innove et lance cette centrale d'achats prévue sur 4 ans, qui s'adressera aux 84 Villes et Communes et aux collectivités locales telles que les intercommunales, les zones de police, les CPAS...

Et elle ne s'arrête pas là !

Elle subventionnera à concurrence de 2 500 € (soit le tiers de l'investissement) la première borne de rechargement accessible au public, achetée par chaque Commune intéressée !

Le Service technique de la Province de Liège réalise les cahiers de charge et les différentes conventions pour lancer les avis de marché et les appels d'offres.

L'autre marché lancé par la Province de Liège vise l'acquisition de matériel pour le projet Covoit'Stop.

Covoit'Stop, c'est un auto-stop de proximité, organisé et sécurisé par le biais d'une inscription préalable et obligatoire. Actuellement, ce sont 17 Communes (principalement en région d'Ourthe-Ambève - Covoit'Stop étant initié par le GREOA, Groupement régional écono-

mique des vallées de l'Ourthe et de l'Ambève) qui participent à ce projet.

Véritable alternative à la voiture individuelle, Covoit'Stop s'inscrit aussi dans une perspective d'économie d'énergie et de respect de l'environnement. Complément aux transports en commun et au covoiturage, il vise aussi un objectif social de rencontre.

La Province de Liège propose d'intervenir en soutien des Villes et des Communes, pour le développement de ce projet sur l'ensemble de son territoire et pour la mise en place d'une stratégie d'implantation des arrêts.

Il s'agit ici d'organiser une centrale d'achats pour l'acquisition du matériel utile au développement de cette initiative (panneaux et poteaux de signalisation, matériels d'identification des participants, visuels divers...)

Ces deux nouvelles opérations sont complémentaires au projet de développement de 54 parkings d'Ecovoiturage que la Province de Liège met déjà en œuvre. Les dossiers techniques de 10 parkings (sur les 54 prévus) seront finalisés dès le printemps 2014.

PLUS D'INFOS :

Michel Maréchal
Inspecteur général au Département Infrastructures et Environnement de la Province de Liège.

04 230 48 69
stp@provincedeliege.be
www.provincedeliege.be

1 EDITO

1

● LES CHANTIERS DE L'APW

En Province du Brabant wallon, avec l'ambition de toujours faire mieux ensemble ...

2

● LES CHANTIERS DE L'APW

Les budgets 2014 des Provinces du Brabant wallon et de Namur

Guide de bonnes pratiques : le formaldéhyde

3

● À LA UNE

La réforme de la tutelle sur les cultes reconnus

Le décret relatif à la voirie communale

4

Le Salon des Mandataires

4

● AIDES AUX COMMUNES

Des bornes électriques et des arrêts Covoit'Stop dans les villes et communes de la Province de Liège !



EDITO

Le Salon des Mandataires constitue un rendez-vous incontournable pour tous ceux qui s'intéressent aux pouvoirs locaux et provinciaux ainsi qu'à leur évolution. Mandataires régionaux, locaux et provinciaux, agents des pouvoirs locaux, fonctionnaires régionaux, entreprises, associations, ... tous se sont donnés rendez-vous à Marche-en-Famenne les 13 et 14 février derniers.

Vous trouverez quelques échos de cette édition 2014 en page 4 de ce numéro de « Cinq à la Une ».

Avant cela, vous découvrirez les récentes initiatives menées par la Province du Brabant wallon pour proposer des formations transversales à ses agents.

Dans ce « Cinq à la Une », il est également question des budgets provinciaux du Brabant wallon et de Namur, ceux des Provinces de Hainaut, Liège et Luxembourg vous ayant été présentés en novembre dernier.

Dans le cadre de la présentation des guides de bonnes pratiques réalisés par les SAMI/LPI provinciaux, en collaboration avec la Ministre de la Santé en

Région wallonne, nous évoquons les effets du formaldéhyde et la manière dont les provinces participent à la prévention de ses effets dans les habitations.

Il est également fait écho de l'avis rendu par l'APW sur la réforme de la tutelle sur les cultes et du projet de décret relatif à la voirie communale, voté par le Parlement wallon.

Enfin, notre rubrique consacrée à la supracommunauté s'attardera sur les initiatives menées par la Province de Liège en matière de développement et de mobilité durables, notamment autour de l'installation de bornes de chargement pour voitures électriques et de points d'arrêts pour covoiturage.

Bonne lecture !

Georges Pire
Président ff

LES CHANTIERS DE L'APW

En Province du Brabant wallon, avec l'ambition de toujours faire mieux ensemble...

Exigence pour l'organisation, droit pour les travailleurs, la formation doit être pensée de manière concertée à tous les niveaux de la hiérarchie. Elle représente un co-investissement à la fois de l'institution et du travailleur qui s'avère indispensable pour soutenir toute organisation dans ses efforts de modernisation.

Les demandes de formation augmentent et se diversifient. C'est pourquoi la démarche de formation mise en place au sein de la Province du Brabant wallon vise la cohérence entre les objectifs définis, les activités nécessaires pour atteindre ces objectifs, les compétences nécessaires, la réalité de ces compétences chez les collaborateurs et les activités de formation nécessaires pour réduire l'écart entre les compétences réelles et les compétences attendues ou renforcer les talents spécifiques.

Face à cette réalité, les responsables de la cellule formation de la Province du Brabant wallon ont mis en place, dès 2012, un Plan de formation aidant dans le recensement des besoins de formation des collaborateurs provinciaux.

Le Plan de formation, un outil de gestion

Comme l'explique Madame Aurore Clabots, coordinatrice de la cellule formation, « La mise en place d'un Plan de formation implique une nouvelle approche proactive qui doit s'intégrer petit à petit au sein de l'organisation. Il ne s'agit, en effet, plus de répondre au réflexe automatique de considérer la formation comme une demande, comme un droit de choisir un séminaire dans un catalogue, mais comme étant un besoin répondant à une nécessité professionnelle. »

Sur base d'une analyse transversale du Plan de formation, il est apparu que les besoins en formation sont souvent similaires, quels que soient les services, et concernent les matières suivantes : bureautique, législation sur les marchés publics, gestion des ressources humaines, langues, technique, sécurité et hygiène, etc.

Formation à la gestion des conflits, une opportunité

Veiller à l'organisation de formations couvrant une majorité des besoins est l'objectif permanent de la cellule formation. Ainsi, une formation à la gestion des conflits, répondant à des besoins en GRH, a, par exemple, été conçue et dispensée fin 2013.

Cette formation s'est adressée spécifiquement aux collaborateurs provinciaux régulièrement confrontés à des situations difficiles, agressives ou potentiellement conflictuelles, tant dans leurs interventions sur le terrain que dans les contacts indirects (échanges par téléphone, rencontres dans les locaux administratifs, etc.).

L'objectif de cette formation était, dans un premier temps, d'identifier les différents types de conflits rencontrés dans son quotidien professionnel et d'aborder positivement les différentes méthodes de résolution. Dans un deuxième temps, le formateur a aidé chaque membre du groupe à mieux cerner son profil d'assertivité pour développer les capacités de communication et d'affirmation de soi et acquérir, progressivement, les comportements adéquats dans les situations les plus complexes et les plus inattendues.

La formation organisée s'est développée sur trois journées. La première journée visait la communi-

cation professionnelle et la confiance en soi : clé d'une communication efficace et harmonieuse, utilisation du non-verbal, être clair dans ses explications et apprendre à recevoir une critique de manière assertive, gérer le stress occasionné par ces conflits, etc.

Les deux autres journées ont été consacrées à la gestion des plaintes et des situations conflictuelles : analyser la situation conflictuelle et identifier les risques majeurs qui y sont liés, faire face aux attitudes agressives et manipulatrices, se positionner dans un conflit (approches de base), construire et maintenir un climat de confiance sur le long terme, etc.

« Compte tenu de l'importance des réalités de terrain vécues par des participants, l'essentiel de l'action de formation est abordée par des exercices concrets, des jeux de rôles et des mises en situation », précise une collaboratrice de la cellule formation.

Retour de l'impact de la formation

L'évaluation systématique des formations au travers d'un rapport d'évaluation a confirmé la pertinence de l'initiative. Les commentaires reçus montrent que les agents sont convaincus de l'utilité de la formation :

- « L'apport principal de cette formation est la plus grande facilité à gérer les conflits entre collaborateurs » ;
- « Cette formation m'a apporté des clés pour une communication plus efficace et harmonieuse, pour faire face à une critique ou à des attitudes agressives ou manipulatrices de manière plus assertive. Les exercices de mise

en situation et les jeux de rôles m'ont permis d'avoir des réponses concrètes à mon vécu » ;

- « Cette formation a aidé à la prise de conscience des spécificités de ma fonction et au développement de stratégies de communication plus efficaces avec les intervenants de mon quotidien » ;
- « Ce module de formation m'a offert une meilleure faculté d'analyse de la situation conflictuelle et de l'appréhension d'un plus large panel de solutions ».

La formation, au même titre que les autres fonctions de l'organisation, doit repérer ses points forts et ses points faibles, améliorer la qualité de ses produits et services et justifier ses résultats. Le Plan de formation, en tant qu'outil de gestion, permet d'avoir une vue d'ensemble sur les actions de formation à programmer et d'utiliser, de manière optimale, des budgets et ressources. Mais on ne peut pas vouloir tout atteindre à la fois : un Plan de formation ne serait pas efficace s'il avait l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins de formations. Être efficace, c'est aussi faire des choix, se donner des priorités. Il y a très certainement encore beaucoup de voies à ouvrir et de chemin à parcourir pour y arriver, mais les perspectives futures sont prometteuses.

Direction :
Charlotte Bausier

Collaboratrice de la cellule formation :
Aurore Clabots
grh@brabantwallon.be
Tél. 010 68 66 02

